

LE PETIT LIVRE DES SWISS GAAP RPC · CHAPITRE 5.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

RPC 30 · Les comptes consolidés : l'essentiel

Swiss GAAP RPC 30 (comptes consolidés), version en vigueur depuis le 1er janvier 2024 · CO art. 963 à 963b Un groupe, ce sont plusieurs sociétés et une seule réalité économique. Les comptes consolidés le montrent comme une seule entreprise. Ce chapitre pose les règles du jeu ; les suivants les appliquent pas à pas.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Le CO oblige à consolider la société qui **contrôle** d'autres entreprises (art. 963), sauf si le groupe reste sous deux des trois limites **20 / 40 / 250** deux ans de suite (art. 963a).
- Contrôle (en général plus de 50 % des voix) : **intégration globale**. Contrôle conjoint : proportionnelle ou équivalence. Influence notable (en général 20 à 50 %) : **mise en équivalence**.
- Toutes les sociétés appliquent les **mêmes méthodes**, à la même date ; leurs réserves latentes sont dissoutes.
- Le **goodwill** est activé et amorti (en général 5 ans, 20 au plus), ou compensé avec les capitaux propres, avec l'effet théorique dans l'annexe.

> 50 %
intégration globale

20 à 50 %
mise en équivalence

20 / 40 / 250
seuils CO pour consolider

5 à 20 ans
amortissement du goodwill activé

2 La base légale, article par article

- Périmètre : toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement (majorité des voix, ou autre forme de contrôle).
- Méthodes : intégration globale des filiales ; coentreprises par intégration proportionnelle ou mise en équivalence ; sociétés associées par mise en équivalence ; autres participations comme placements.
- Consolidation du capital par la méthode de l'acquisition : les actifs et dettes de la filiale sont réévalués à la date d'acquisition ; l'écart avec le prix est le goodwill (ou goodwill négatif).
- Goodwill : activé et amorti sur sa durée d'utilité, ou compensé avec les capitaux propres ; s'il est compensé, les incorporels importants pour l'achat sont identifiés et l'annexe montre l'effet d'une activation. À la vente d'une filiale, le goodwill compensé repasse par le résultat (version 2024).
- Annexe : périmètre (sociétés, parts), méthodes, conversion des devises, traitement du goodwill.

3 Les règles, cas par cas

Sujet	Code des obligations	Swiss GAAP RPC
Obligation	Société qui contrôle (art. 963) ; dispense sous 20 / 40 / 250 deux ans de suite, sauf demande de 20 % du capital (art. 963a)	Norme utilisée pour les comptes du groupe
Norme imposée	Norme reconnue seulement pour les sociétés cotées, coopératives de 2000 membres, fondations en contrôle ordinaire (art. 963b)	RPC 30 pour tout groupe qui applique les RPC
Règles détaillées	Peu de règles : principes de régularité et annexe (art. 963b al. 3)	Méthodes, goodwill, devises, annexe
Goodwill	Pas de règle détaillée	Activé et amorti, ou compensé avec effet en annexe

4 La méthode, dans l'ordre

1. Délimiter le groupe et les parts de chaque société.
2. Choisir la méthode selon le contrôle ou l'influence.
3. Harmoniser méthodes et date de clôture.
4. Choisir le traitement du goodwill et l'expliquer en annexe.

> **« Dans un groupe, on ne se vend rien à soi-même et on ne se doit rien à soi-même. »**

6 Les pièges

Le goodwill se calcule sur les capitaux propres **réévalués** de la filiale (réserves latentes dissoutes, après impôts différés), pas sur ses capitaux propres comptables selon le CO.

7 Le cas type du chapitre

Vigne SA et ses participations. Vigne SA détient 80 % de Cep SA (achetée 1 000 ; capitaux propres réévalués de Cep : 1 000), 60 % de Grappe SA, 30 % de Tonneau SA, 50 % de Pressoir SA avec un autre associé à égalité, et 10 % de Bouchon SA. Le groupe compte 18 millions de bilan, 45 millions de chiffre d'affaires et 230 postes, deux années de suite.

a. Quelle méthode pour chaque société ?

b. Goodwill et part des minoritaires pour Cep SA ?

c. Vigne SA est-elle obligée de consolider selon le CO ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une société associée (20 à 50 %) se traite par intégration globale.

2. Vrai ou faux ? Le goodwill peut être compensé avec les capitaux propres selon la RPC 30.

3. Vrai ou faux ? Un groupe sous deux des limites 20 / 40 / 250 deux ans de suite est dispensé de consolider selon le CO.

4. Vrai ou faux ? Le goodwill se calcule sur les capitaux propres CO de la filiale.

5. Cas express : 80 % achetés 1 000, capitaux propres réévalués 1 000. Goodwill et minoritaires ?

6. Cas d'examen, « Le tableau des capitaux propres consolidés, avec les minoritaires » : Groupe Hêtre (filiale à 80 %). Au 1er janvier : capital 500, réserves de capital 200, réserves de bénéfice 900, minoritaires 150. Dans l'année : augmentation de capital de la mère, nominal 100, agio 60, frais 8 nets d'impôt ; dividende de la mère 120 ; la filiale verse un dividende de 50 et augmente son capital de 40, chaque actionnaire à proportion ; achat d'une nouvelle filiale à 100 % avec un goodwill de 45 compensé ; résultat consolidé 300, dont 25 aux minoritaires.

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Vigne SA et ses participations », questions a à c.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Par mise en équivalence.

2. Vrai : Avec l'effet théorique en annexe.

3. Vrai : Art. 963a CO, sauf exceptions.

4. Faux : Sur les capitaux propres réévalués.

5. 200 et 200. 1 000 − 800 ; 20 % de 1 000.

6.

Ligne	Colonnes	Effet
Au 1er janvier	500 · 200 · 900	1 600 + 150 = 1 750
Augmentation de capital de la mère	capital +100 ; réserves de capital +60 − 8	+152 part du groupe
Dividende de la mère	réserves de bénéfice	−120
Dividende de la filiale	20 % × 50 aux minoritaires	−10 minoritaires
Augmentation de capital de la filiale	20 % × 40	+8 minoritaires
Goodwill compensé	réserves de bénéfice	−45
Résultat consolidé	300 = 275 + 25	+275 part du groupe ; +25 minoritaires
Au 31 décembre	600 · 252 · 1 010	1 862 + 173 = 2 035

Le dividende de 40 reçu par la mère et ses 32 versés à la filiale pour l'augmentation de capital sont internes : ils n'apparaissent pas. Contrôle : 1 750 + 152 − 120 − 10 + 8 − 45 + 300 = 2 035.

7.

Société	Méthode	Pourquoi
Cep SA 80 %	Intégration globale	contrôle
Grappe SA 60 %	Intégration globale	contrôle
Tonneau SA 30 %	Mise en équivalence	influence notable
Pressoir SA 50 %	Proportionnelle ou équivalence	contrôle conjoint
Bouchon SA 10 %	Placement	pas d'influence

2. Goodwill : 1 000 − 80 % × 1 000 = **200**. Minoritaires : 20 % × 1 000 = **200**.

3. Une seule limite dépassée (le chiffre d'affaires) : **dispense** selon l'art. 963a, sauf si des associés représentant 20 % du capital l'exigent ou si c'est nécessaire pour apprécier la situation de façon fiable.

8. 1) Délimiter le groupe et les parts de chaque société. ; 2) Choisir la méthode selon le contrôle ou l'influence. ; 3) Harmoniser méthodes et date de clôture. ; 4) Choisir le traitement du goodwill et l'expliquer en annexe. Base : Swiss GAAP RPC 30 ; CO art. 963, 963a et 963b.